

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 15 JUILLET 2021

Le quinze juillet de l'an deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline HOULES, Gilles LOMBARD, Émilie RIZZO, Alin BURLE, Fabienne REVEL, Karine MOATI, Michel MERCADAL, Amandine AUGIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Nathalie AUDIBERT, Rachid KEBAILI, Patricia LOPEZ, Sylvain LAFARGE, Thierry PORPORAT, Émilou RAVERA, Fabrice MARTY.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Émilie RIZZO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance de 17 juin 2021. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération N°210715D01 : GARDERIE SCOLAIRE ET ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS - TARIFS ET COEFFICIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire expose que la garderie scolaire du soir, de 17h30 à 18h30, est très peu fréquentée avec 3 élèves inscrits en moyenne sur l'année. Considérant les coûts engendrés par le personnel mobilisé, il propose d'écourter cette tranche horaire de 18h30 à 18h00 et de revoir son tarif de 2,50 euros à 1,50 euros. Les tarifs de la garderie du matin, de celle de 16h30 à 17h30 et de la cantine restent inchangés.

En ce qui concerne l'accueil au centre de loisirs, il propose de réviser les tarifs à la journée avec application du coefficient familial comme suit :

- Minimum reste à 5 euros
- Maximum passe de 13,20 à 14 euros.

Pour les familles ne résidant pas sur la commune, le tarif journalier passe de 15 à 16 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 10 voix pour, décide d'écourter la garderie du soir de 18h30 à 18h00, approuve le tarif de 1,50 euros pour cette nouvelle tranche horaire et la révision des tarifs de l'accueil au centre de loisirs à la journée avec application du coefficient familial tel que présenté.

3/ Délibération N°210715D02 : TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose qu'il convient de revoir les tarifs pour les concessions destinées à la fondation des sépultures privées considérant qu'ils n'ont pas évolués depuis 2013 et que les taxes afférentes sont désormais supprimées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 10 voix pour, fixe les tarifs et durées suivants :

- Pour une concession terrain + caveau : **3 200 euros** pour une durée de 30 ans, (*édifice 2000 euros*)
- Pour une concession terrain + caveau : **4 000 euros** pour une durée de 50 ans, (*édifice 2000 euros*)
- Pour un enfeu : **1 600 euros** pour une durée de **30 ans**, (*édifice 1000 euros*)

- Pour un enfeu : **2 000 euros** pour une durée de **50 ans**, (*édifice 1000 euros*)
- Pour la pleine terre : **800 euros** pour une durée de **30 ans**,
- Pour la pleine terre : **1 000 euros** pour une durée de **50 ans**,
- Pour le columbarium : **800 euros** pour une durée de **30 ans**,
- Pour le columbarium : **1 000 euros** pour une durée de **50 ans**,
- Pour le caveau cinéraire : **600 euros** pour une durée de **30 ans**,
- Pour le caveau cinéraire : **800 euros** pour une durée de **50 ans**,
- Les taxes d'inhumation, de convoi et de dispersion au jardin du souvenir sont supprimées.
- L'acquisition d'une concession ou l'accès au columbarium sera réservé aux personnes domiciliées sur la commune.

4/ Délibération N°210715D03 : PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2021-2022

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité de fixer le montant de la participation des familles aux frais de transports scolaires pour l'année scolaire 2021-2022. Il propose de maintenir les mêmes tarifs que ceux appliqués jusqu'à présent, soit une participation de 50 % du prix total de l'abonnement (normal ou dégressif) pour l'année scolaire pour les demi-pensionnaires ou externes, et 50 % de l'abonnement (normal ou dégressif) pour les internes ou résidents sur le lieu d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 10 voix pour décide de maintenir le montant de la participation des familles à celui appliqué jusqu'à présent, soit 50 % du prix total de l'abonnement (normal ou dégressif) pour l'année scolaire pour les demi-pensionnaires ou externes, et 50 % de l'abonnement (normal ou dégressif) pour les internes ou résidents sur le lieu d'études.

5/ Délibération N°210715D04 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose que la commune de Ginasservis exploite en régie la piscine municipale. Il donne lecture du projet de règlement intérieur de la piscine qui permet de revoir et d'actualiser les dispositions antérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 10 voix pour, approuve le règlement intérieur de la piscine municipale tel que présenté et annexé à la délibération.

6/ Délibération N°210715D05 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose que, suite à la radiation des cadres de Madame Stéphanie VINCENT, adjoint technique avec service hebdomadaire de 21h et le recrutement par voie de mutation de Monsieur Rémy GILLET, adjoint technique à temps plein, comme agent de surveillance de la voie publique, il convient de :

- Supprimer le poste d'adjoint administratif à temps plein, créé initialement pour le recrutement de l'agent de surveillance de la voie publique ;
- Créer un poste d'adjoint technique à temps plein ;
- Supprimer le poste d'adjoint technique avec service hebdomadaire de 21h.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2021 :

Ancien effectif : 21
Nouvel effectif : 20

CADRES OU EMPLOIS FILIÈRES	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>ADMINISTRATIVE</u>			
Attachés	A	2	35
Adjoint Administratif			
Principal de 2 ^e classe	C	1	35
Adjoints Administratifs	C	2	35
<u>TECHNIQUE</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35
Adjoints Techniques	C	6	35
	C	2	31.5
	C	1	17.5
<u>SOCIALE</u>			
ATSEM	C	1	35
	C	1	35
<u>ANIMATION</u>			
Adjoint d'Animation	C	2	35
<u>POLICE</u>			
Garde Champêtre	C	1	35

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 10 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée et l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget principal de la Commune.

7/ Questions diverses

- ✓ Visite du terrain de Monsieur GAMEL : projet d'acquisition de la Commune. Étude des taux d'emprunt.
- ✓ Présentation des lignes directrices de gestion (instauration par arrêté du Maire).
- ✓ Coupes affouagères : point sur les coupes en cours.
- ✓

En l'absence de nouvelles remarques, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,

Émilie RIZZO

Le Maire,

Hervé PHILIBERT

